

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

Délibération n°

25-CC160323

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

20 MARS 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la

CCSSO le

05 AVR. 2023

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-01 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LES COMMUNES DE SENLIS, AUMONT-EN-HALATTE, FLEURINES, VILLERS- SAINT-FRAMBOURG, OGNON, CHAMANT ET MONT-L'ÉVÊQUE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Émilie MARTIN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIÉ Françoise
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

	Paraphes
	EM

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée qu'un marché public de travaux, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 5 décembre 2022 pour la mission portant sur les travaux d'aménagements cyclables sur les communes de Senlis, Aumont-en-Halatte, Fleurines, Villers-st-Frambourg, Ognon, Chamant et Mont-l'Evêque afin de réaliser la 1^{ère} tranche des travaux inscrits dans le schéma directeur des voies cyclables de la CCSSO.

Cette mission se décompose en une tranche ferme pour l'aménagement des liaisons Senlis-Aumont-Fleurines-Villers-St-Frambourg-Ognon-Chamant et 3 tranches conditionnelles qui pourront être affermies en fonction des temporalités d'aménagement possible. Trois entreprises ont répondu à la consultation.

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par la CCSSO et le cabinet URBANIA, assistant à maîtrise d'ouvrage, propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour toutes les tranches pour un montant de 932 521,75€ HT (293 275,53 € pour la tranche ferme, 639 246,22 € pour les tranches conditionnelles de 1 à 3). Ainsi, de notifier ce marché pour les tranches fermes, et tranches conditionnelles 2 et 3, pour un montant de 678 730,98 € HT.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

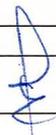
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le Cabinet Urbania, assistant à Maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis favorable de la commission « Transition écologique, nouvelles mobilités » du 18 janvier 2023 où les membres de la commission d'Appel d'Offre étaient conviés ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » et que les voies de circulation douces ont été définies d'intérêt communautaire le 21 décembre 2018 ;

Paraphes	
	

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé le schéma directeur des voies cyclables le 06 juillet 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Transition écologique, nouvelles mobilités » du 18 janvier 2023 ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres préconise de retenir la proposition de la société Eurovia ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché 2023-001 relatif à la mission de travaux d'aménagements cyclables sur les communes de Senlis, Aumont-en-Halatte, Fleurines, Villers-st-Frambourg, Ognon, Chamant et Mont-l'Évêque avec la société EUROVIA pour un montant total du marché de 932 521,75 € (293 275,53 € pour la tranche ferme, 639 246.22 € pour les tranches conditionnelles de 1 à 3) ;
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes ;
- **INSCRIVENT** au budget d'investissement 2023 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de la première tranche des voies cyclables.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 060-200066975-20230405-25CC160323-DE